



Pas de prime de précarité pour un cdd soi disant saisonnier?

Par **romain mayenne**, le **19/11/2008 à 15:36**

Bonjour, mon contrat a durée déterminé c'est terminé le 30 octobre dernier et je n'ai pas touché de prime de précarité pour cause de travail saisonnier. Ce travail a duré exactement 12 mois, sur mon contrat il était bien mentionné CDD, le motif est que c'était une saison sportive. Est-il vrai que je n'ai le droit à rien?

Par **ptitchameau**, le **19/11/2008 à 19:59**

pourquoi ma réponse a t elle été effacée ?

Par **romain mayenne**, le **20/11/2008 à 08:40**

Merci Marion d'avoir essayé de me répondre mais comme tu le dis il n'y a rien de si tu orais la sympathie d'essayé de remettre ta réponse cela m'arrangerai beaucoup. Merci d'avance.
Romain

Par **ptitchameau**, le **20/11/2008 à 12:44**

mp envoyé :)

Par **houne**, le **20/11/2008** à **18:20**

Normalement une saison sportive n'est pas considérée comme une saisonnalité au sens du droit du travail. Donc tu devrais toucher ta prime de précarité. De plus, le type de contrat doit être précisé dans le contenu (ex. CDD saisonnier ou CDD pour accroissement temporaire d'activité...) et le non recours à la prime de précarité également.

Renseigne toi sur la convention collective nationale du sport, car elle a apporté une légère souplesse dans l'utilisation des CDD.

Bon courage

Houne